Ville de Mèze

N° 286

# ARRÊTE MUNICIPAL

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU,** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU,** le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Frédéric DORION

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée qui aura lieu vendredi 16 juin 2023, d'interdire et d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, vendredi 16 juin 2023, de 13h00 à 21h00 les lieux suivants :

La plagette, le quai Baptiste GUITARD, le jardin A. MONTET, à hauteur du local de la « Nouvelle Lance Mézoise ».

**Article 2** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage, vendredi 16 juin 2023, de 12h00 à 21h00, quai Baptiste GUITARD, sur 10 places de parking, face au n° 17 jusqu'au n° 25.

**Article 3** : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), vendredi 16 juin 2023, de 14h00 à 21h00, parking quai Baptiste GUITARD, jardin André MONTET et sur la Plagette.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Ville de Mèze

**N° 286**

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1er juin 2023.

**Le Maire.**

**Thierry BAEZA**

MAIRIE DE MEZE HERAULT